



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 le deuxième projet de règlement 597-25 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations et aux unités d'habitations accessoires

DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^{ième} jour de mai 2025

Martin Léger, directeur général